



Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Le progrès par la justice



Le banc des juges de la Chambre de première instance dans la grande salle d'audience des CETC.

Disjonction des poursuites dans le dossier n° 002 : décision écrite de la Chambre de première instance

Soucieuse de reprendre les débats dès que possible, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) avait prononcé dès la fin du mois de mars son nouveau dispositif relatif à la disjonction des poursuites dans le dossier n° 002. Ses motifs écrits sont tombés ce 26 avril. Cette nouvelle décision fait suite à l'annulation de sa première disjonction datant de septembre 2011. Le 8 février dernier, la Chambre de la Cour suprême avait en effet jugé que la juridiction de premier degré n'avait pas suffisamment motivé sa première décision, ni suffisamment consulté les parties avant de la rendre.

La Chambre de première instance a tenu des audiences en février et mars pour entendre toutes les parties en leurs conclusions. Après avoir considéré la demande des co-procureurs visant à ce que la portée du premier procès soit

étendue aux crimes associés à S-21, ainsi que l'opposition des équipes de défense à toute forme de disjonction des chefs d'accusation retenus dans l'Ordonnance de clôture, elle a décidé qu'il était dans l'intérêt de la justice de disjoindre les poursuites du dossier n° 002.

Dans sa décision écrite, la Chambre de première instance s'est dite motivée par le grand âge des deux accusés restants, par leur santé fragile et par le risque de ne pas pouvoir rendre de verdict dans ce dossier. Selon ses calculs, il aurait fallu compter plusieurs mois pour étendre le premier procès aux charges relatives à S-21, comme le voulaient les co-procureurs, et plusieurs années pour tenir le procès unique réclamé par la Défense. Cela étant, elle a décidé de maintenir un premier procès limité aux crimes contre l'humanité associés aux déplacements forcés des populations de Phnom Penh et

Lire la suite en page 2

Dans ce numéro

2-3 Nouvelles et commentaires

4-5 Dans le prétoire

6 Activités de sensibilisation des CETC

7 Activités de sensibilisation des partenaires

8-9 Activités judiciaires

10 Décisions et audiences

11 Calendrier des activités de sensibilisation

12 Contact

Décision écrite

(suite de la page de couverture)

d'autres régions par la suite (phases 1 et 2), ainsi qu'à l'exécution alléguée de soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey juste après la prise du pouvoir par les Khmers rouges en 1975. La portée du premier procès n'a donc pas été modifiée par suite de l'annulation de la disjonction initiale par la Chambre de la Cour suprême.

Dans un communiqué de presse, la Chambre de première instance a expliqué qu'elle avait déterminé la portée du premier procès en tenant compte de la complexité et de l'ampleur de l'Ordonnance de clôture, et du fait que chaque mois qui passait accroissait la probabilité que les accusés ne soient pas aptes à être jugés et qu'aucune des accusations portées contre eux ne donne lieu à un verdict définitif, ce qui ne manquerait pas de décevoir profondément les victimes et le

public. Les incertitudes quant à la durée du soutien financier apporté aux CETC, ainsi que l'âge avancé et la santé fragile des deux accusés, et en particulier de Nuon Chea, sont autant de facteurs qui ont influencé sa décision de ne pas étendre le premier procès ou de ne pas juger tous les faits en un seul procès.

La Chambre de première instance a également expliqué qu'ayant pris note des positions diamétralement opposées des parties quant aux chefs d'accusation à inclure dans le premier procès, elle a estimé en définitive que les allégations relatives aux déplacements de populations et au site d'exécution de Tuol Po Chrey concernaient potentiellement un très grand nombre de victimes et permettraient un examen du rôle joué par chaque accusé dans l'élaboration des politiques concernées par ces allégations, tout en respectant la chronologie essentielle de l'Ordonnance de clôture.

Le temps requis pour mener à terme les audiences consacrées à l'examen de la preuve dans le cadre de ce premier procès sera fonction de plusieurs facteurs, dont le temps requis pour trancher d'éventuels appels, la san-

té des accusés et la mesure dans laquelle les questions de financement pourraient affecter la disponibilité du personnel essentiel.

Conformément aux instructions de la Chambre de la Cour suprême et aux demandes de certaines parties, la Chambre de première instance a joint à sa décision un projet de calendrier des procès subséquents, tout en soulignant que sa capacité de juger d'autres faits dépendra notamment du maintien de certaines conditions comme l'aptitude des accusés à être jugés et le soutien des donateurs.

La Chambre de première instance tiendra une réunion de mise en état au cours du dernier trimestre de 2013 afin de donner aux parties l'occasion de se pencher sur ces étapes suivantes.

La décision concernant la disjonction est consultable sur le site Web des CETC à l'adresse suivante :

<http://www.eccc.gov.kh/fr/document/court/décision-concernant-la-disjonction-des-poursuites-dans-le-cadre-du-dossier-n-002>

Mise en liberté sous contrôle judiciaire refusée à Khieu Samphan



Khieu Samphan lors des débats dans le cadre du dossier n° 002.

Le 26 avril, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) a rejeté la demande de mise en liberté immédiate avec placement sous contrôle judiciaire formée par Khieu Samphan le 29 mars. Ayant entendu les parties à l'audience du 11 avril, elle a jugé que le maintien en détention était nécessaire pour que l'accusé reste à la disposition de la justice (règle 63 b) 3) iii) du Règlement intérieur).

La Défense de Khieu Samphan avait fait valoir que les risques initialement invoqués pour justifier la détention provisoire de son client étaient aujourd'hui très faibles, voire

inexistants, et qu'ils pouvaient être minimisés en assortissant sa mise en liberté de mesures de contrôle judiciaire, ajoutant que l'accusé n'avait jamais tenté de prendre la fuite, qu'il avait toujours comparu comme requis, qu'il était fort peu probable que ses problèmes de santé l'empêchent d'assister aux audiences, et que sa sécurité n'avait jamais été menacée. La Défense avait également soutenu que l'absence de perspective d'un jugement dans un avenir proche avait pour conséquence de prolonger de façon excessive la détention provisoire de Khieu Samphan et constituait une violation de son droit fondamental d'être jugé équitablement et dans un délai raisonnable.

Les co-procureurs s'étaient opposés à la mesure sollicitée, avançant que toutes les raisons ayant justifié le placement en détention provisoire de Khieu Samphan à l'origine restaient valables, et qu'il y avait de réels risques que la mise en liberté de l'accusé ne compromette la présence de celui-ci au procès, ne lui permette d'influencer des témoins ou de détruire des preuves, et ne mette en danger sa sécurité ainsi que l'ordre public. Ayant fait valoir que les griefs tirés de la durée du procès n'étaient pas fondés au vu de l'ampleur du dossier n° 002, du temps écoulé depuis les faits incriminés, du volume de la preuve, de la complexité des questions de droit en jeu, ainsi que du nombre d'objections et d'arguments juridiques formulés par toutes les parties, ils avaient conclu que l'« on ne saurait dire qu'il y a eu des retards indus dans le cadre de cette

procédure ».

Dans ses motifs, la Chambre a recherché si les circonstances avaient changé de sorte à lever la nécessité d'une détention provisoire, et si la durée de la détention restait justifiée au regard des particularités de l'espèce. Elle a conclu qu'il subsistait un risque que l'accusé ne se présente pas au procès (que ce soit intentionnellement ou non), ce qui, à ce stade avancé de la procédure, ferait obstacle à l'issue rapide du premier procès dans le cadre du dossier n° 002. Elle a jugé que les assurances données par l'accusé et sa famille ne suffisaient pas, compte tenu de l'importance des préoccupations suscitées, pour justifier une mise en liberté – sans toutefois conclure qu'une telle mesure mettrait la preuve en danger, ni que le maintien en détention s'imposait pour préserver la sécurité de l'accusé ou l'ordre public. Elle a considéré que le maintien en détention de Khieu Samphan n'était pas disproportionné compte tenu des circonstances de l'espèce, c'est-à-dire d'« une entreprise gigantesque sur le plan de l'organisation et de la logistique », qui s'est déroulée aussi rapidement que possible et qui approche de sa phase ultime. La Chambre a noté que des périodes de détention provisoire de plus de cinq ans avaient été considérées comme justifiées devant des juridictions jugeant des affaires d'une complexité comparable, y compris des affaires concernant des crimes internationaux.

Des parties civiles « reconnaissantes » du travail des CETC et toujours confiantes que justice sera rendue

La Section des affaires publiques a rencontré des parties civiles assistant aux audiences du dossier n° 002. Voici les textes aménagés des ces entretiens.



M. Chan Chanty

46 ans, province de Battambang, réparateur de bicyclettes

Pouvez-vous me parler de ce que vous avez vécu sous les Khmers rouges ?

Nous avons été évacués de chez nous et obligés de nous déplacer d'un endroit à un autre. Sans destination apparente. J'ai fini par être séparé de ma mère puis de mon père. J'ai perdu en tout huit membres de ma famille. J'ai survécu sous le régime en élevant des cochons.

Qu'est-ce qui vous a amené à vous constituer partie civile ?

J'ai entendu un avis à la radio invitant les gens à devenir partie civile devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC). Après tout, j'ai souffert pendant le régime khmer rouge et je veux obtenir justice. Mais surtout, je veux que mes enfants et tous les jeunes comprennent le passé, pour qu'ils ne suivent pas l'exemple des Khmers rouges.

Que pensez-vous du travail des CETC ? Dans quelles conditions est-ce qu'on pourrait parler de réussite, à votre avis ?

Tout d'abord, je suis très heureux que le tribunal existe pour juger des crimes commis il y a 30 ans ! Bien sûr, je suis aussi inquiet de ses problèmes financiers, parce que je voudrais qu'il accomplisse sa mission.

M^{me} Prak Sinan

59 ans, province de Kampot, enseignante



Pouvez-vous me parler de ce que vous avez vécu sous les Khmers rouges ?

J'étais aux études quand les Khmers rouges ont pris le pouvoir. J'ai dû travailler aux champs sous des chaleurs insupportables. La plupart des gens mouraient de faim, parce que nous n'avions rien à manger – pas même de l'herbe – et parfois pas d'eau à boire. J'ai perdu tous les membres de ma famille sauf ma mère. J'ai aussi été torturée.

Assistez-vous souvent aux audiences ? Que ressentez-vous quand vous êtes ici ?

J'assiste assez souvent aux audiences en tant que représentante des parties civiles. Je suis très reconnaissante de pouvoir voir les accusés en personne. Nous sommes pratiquement assis face à face.

Que pensez-vous du travail des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ? Dans quelles conditions est-ce qu'on pourrait parler de réussite, à votre avis ?

Pour moi, le tribunal a fait de son mieux jusqu'à présent dans les dossiers n° 001 et 002. Bien sûr, les problèmes de budget menacent d'interrompre son travail. J'ai aussi été déçue par la mise en liberté de Ieng Thirith, et je crains qu'un autre accusé ne doive être libéré à l'avenir.



M^{me} Chick Sopha

57 ans, province de Battambang, marchande de nourriture auprès d'une école

Pouvez-vous me parler de ce que vous avez vécu sous les Khmers rouges ?

Quand les Khmers rouges sont arrivés au pouvoir, il y a eu beaucoup de famine. Ma mère et mon père sont tous deux morts de cette façon. Mon frère était moine. Il a été défroqué et tué par la suite. J'ai été mariée de force par le régime.

Qu'est-ce qui vous a amenée à vous constituer partie civile ?

Je suis très heureuse d'avoir eu cette occasion. À vrai dire, je n'aurais jamais cru qu'un tribunal comme les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) puisse exister. Et encore moins que je puisse participer aux procès ! Bien sûr, je recherche la justice pour moi-même, et je veux aussi que la génération à venir vive en paix.

Que pensez-vous du travail des CETC ? Dans quelles conditions est-ce qu'on pourrait parler de réussite, à votre avis ?

Le tribunal est lent, mais il fait du bon travail. À mon avis, il n'a pas encore rendu la justice attendue par les victimes, mais je garde l'espoir qu'il accomplira sa mission et que les gens comme moi obtiendront justice.

En avril, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a tenu dix journées d'audience dans le premier procès intenté dans le cadre du dossier n° 002 contre les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan. Six témoins et une partie civile ont été entendus pas la Chambre.



Chhaom Se

Entendu le 8 avril

M. Chhaom était un commandant de rang inférieur au sein de l'armée khmère rouge. Il a assuré la présidence du centre de détention de Au Kanseng. Il a répondu

à des questions portant sur l'évacuation de Phnom Penh et sur la façon dont les ordres étaient donnés au sein du Parti communiste du Kampuchéa.

Ung Chhat

Entendu les 29 et 30 avril

Mr Ung, ancien soldat khmer rouge, a relaté ce qu'il avait vécu de la capture des soldats de Lon Nol et de leur transport de la ville de Pursat au site de Tuol Po Chrey où ils auraient été exécutés.



François Ponchaud

Entendu les 9 et 10 avril

M. Ponchaud, prêtre qui vit au Cambodge depuis plus de 47 ans, faisait partie du dernier groupe d'étrangers à être expulsés du Cambodge en mai 1975, après avoir passé des semaines dans l'enceinte de l'ambassade de France. L'auteur du livre *Cambodge année zéro* a été interrogé sur l'évacuation de Phnom Penh, sur ses rencontres avec Khieu Samphan, et sur les entretiens qu'il avait menés avec des soldats et des réfugiés au Cambodge et à l'étranger entre 1975 and 1979.



Chhouk Rin

Entendu les 22 et 23 avril

M. Chhouk, ancien commandant de l'armée khmère rouge, a parlé de ses échanges avec Nuon Chea, du rôle de Khieu Samphan au sein du Parti communiste du Kampuchéa (PCK) et de sa propre conception de la structure de commandement de celui-ci. Il a également répondu à des questions sur les faits dont il avait été témoin lors de l'évacuation de Kampot, sur le contenu et les modalités des « séances d'étude » du PCK et sur les purges dans son district.



Ros Suy

Entendu le 25 avril

M. Ros, riziculteur, dirigeait une unité militaire chargée de superviser le réseau d'entrepôts des Khmers rouges. Il a par conséquent répondu à des questions portant sur

la production, l'entreposage et l'exportation de divers biens pendant la période khmère rouge, tels que le riz, le tissu, le caoutchouc et l'acier, ainsi que sur les rôles des accusés en la matière. M. Ros a également été interrogé sur la disparition de personnes arrêtées, l'évacuation de Phnom Penh, la dénonciation d'individus en tant que traîtres et les rôles allégués de Khieu Samphan et Nuon Chea dans les séances d'étude.

Sar Sarin, partie civile

Entendu le 29 avril

À l'origine M. Sar avait rejoint les Khmers rouges dans le cadre d'une équipe de propagande. Par la suite, il a été affecté à une unité spéciale de chauffeurs au sein de laquelle il avait dû conduire les deux dirigeants du Parti communiste du Kampuchéa (PCK) ainsi que des dignitaires en visite. Il a répondu à des questions sur la propagande khmère rouge des premiers temps, telle qu'il l'avait connue, ainsi que sur le déroulement des visites de dignitaires étrangers. Son témoignage a également porté sur le contenu et la conduite des séances d'étude du PCK.



Chuong Thi

Entendu le 24 avril

M. Chuong a été commandant de bataillon et commandant adjoint de régiment sous les Khmers rouges. Il a été interrogé sur la direction du Parti communiste du Kampuchéa (PCK), sur la façon dont les ordres étaient donnés, et sur la prise et l'évacuation de Phnom Penh. Il a également parlé des activités de son unité dans diverses provinces, des tâches agricoles de celle-ci, du contenu des émissions de propagande du PCK, et de l'entreposage et de la distribution des armes des Khmers rouges.



Accès aux dossiers n^{os} 003 et 004 pour les avocats des parties civiles

Par deux décisions publiées le 19 avril 2013, le co-juge d’instruction international Mark Harmon a reconnu respectivement 14 et 20 avocats de parties civiles dans les dossiers n^{os} 003 et 004. Le juge Harmon a également demandé aux greffiers d’ouvrir les dossiers aux avocats nouvellement désignés.

Le juge Harmon a rendu ces deux décisions après avoir enregistré son désaccord en la matière avec le co-juge d’instruction cambodgien You Bunleng. Les pièces confidentielles des dossiers sont à présent consultables par les avocats des parties civiles et leurs clients.

Dans ses décisions, le juge Harmon a également demandé à la Section d’appui aux victimes de continuer de recevoir et de transmettre les nouvelles demandes de constitution de partie civile qui seraient soumises dans les dossiers n^{os} 003 et 004.

La galerie du public en chiffres

Le public continue de manifester un grand intérêt pour le procès des anciens dirigeants khmers rouges dans le dossier n^o 002. À la fin avril, la Chambre de première instance avait tenu 171 journées d’audience et entendu 61 témoins, experts et parties civiles, devant un total de 79 022 personnes, dont 82 % étaient des Cambodgiens amenés gratuitement des provinces par les CETC.

Documents du dossier n^o 002 rendus publics

À la demande des co-juges d’instruction, la Chambre de première instance a levé la confidentialité de certaines pièces relevant de l’instruction du dossier n^o 002 afin d’augmenter la transparence des procédures des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et la consultabilité de leurs archives par le public.

Les documents ainsi rendus publics comprennent : la demande des avocats de leng Thirith tendant à faire exclure des éléments qui auraient été obtenus sous la torture, ainsi que les conclusions subséquentes des co-procureurs et de la Défense ; plusieurs demandes formées par la Défense de leng Sary contestant l’applicabilité de divers crimes et formes de responsabilité visés par

la loi relative aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ; les décisions rendues par les co-juges d’instruction sur des demandes déposées par les équipes de défense, les parties civiles et les co-procureurs concernant la portée et la conduite de l’instruction.

Le processus de classement des pièces en tant que documents publics, confidentiels ou strictement confidentiels est régi par une directive pratique adoptée par les juges des CETC réunis en Assemblée plénière. Cette directive a pour vocation de concilier les aspects confidentiels du processus judiciaire, comme le secret de l’instruction, avec sa publicité et le rôle qu’il est appelé à jouer en matière d’éducation et d’héritage.

DATE	MEMBRES DU PUBLIC			JOURNALISTES		ONG	PARTIES CIVILES	VIP	TOTAL
	Cambodge		Étranger	Cambodge	Étranger				
	SAP*	Autres							
08/04/13	167		17	5	4	6	56	0	255
09/04/13	202		17	5	4	6	44	4	285
10/04/13	260		33	6	2	6	44	1	351
11/04/13	226		4	6	2	8	39	1	286
22/04/13	489		7	14	2	5	46		563
23/04/13	360		29	13	2	5	29		438
24/04/13	357	2	5	4	3	4	30		405
25/04/13	277	6	32	3	1	4	37	1	361
29/04/13	330	42	5	7	2	4	42	0	432
30/04/13	477		3	2	2	6	30		520
Totaux pour avril	3 145	53	152	65	24	54	396	7	3 896
Totaux pour 171 jours**	65 015	1 852	2 190	2 003	1 053	945	5 624	340	79 022

Informations pratiques pour assister aux audiences publiques

Horaire des audiences

Les audiences se tiennent du lundi au jeudi (excepté les jours fériés cambodgiens) de **9 heures à 16 heures**, avec deux pauses de 20 minutes **vers 10 h 30 et 15 heures**, et une pause déjeuner de **12 heures à 13 h 30**.

Étiquette de la galerie du public

La tenue vestimentaire doit être conforme à la bienséance. Un comportement respectueux de la circonstance est exigé. Téléphones portables, appareils photographiques, caméras, sacs de grande taille, aliments et boissons ne sont pas autorisés dans la grande salle d’audience. Il est demandé aux visiteurs d’emporter tous leurs effets personnels lorsqu’ils quittent la galerie du public pendant les pauses.

Les visiteurs doivent rester assis pendant les audiences, sauf pour se rendre aux toilettes, auquel cas ils doivent suivre les instructions du personnel de sécurité – il y a deux blocs de toilettes, l’un au rez-de-chaussée et l’autre au niveau de la mezzanine.

Langues des débats

Une interprétation simultanée est assurée en khmer, anglais et français. Les haut-parleurs de la galerie du public diffusent les débats en khmer. La diffusion en anglais et en français se fait au moyen de casques d’écoute mis à disposition de part et d’autre de la galerie – sélectionner le canal 2 pour l’anglais, le canal 3 pour le français, et appuyer simultanément sur les deux flèches de réglage du volume pour annuler la sélection.

Les CETC reçoivent la visite du Barreau de Nîmes



Les co-avocats principaux pour les parties civiles s'adressent aux visiteurs du Barreau de Nîmes.

Seize avocats du Barreau de Nîmes en France ont visité les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ce 23 avril pour s'informer des activités novatrices de la juridiction.

Des membres de la Section des affaires publiques ont accueilli les visiteurs et les ont conduits à la grande salle d'audience, où ils

ont assisté à la déposition de l'ancien commandant khmer rouge Chhouk Rin devant la Chambre de première instance. Après cette audience matinale, Pheaktra Neth, porte-parole de la composante cambodgienne de la Section des affaires publiques, a présenté les activités de cette dernière, qui consistent notamment à faire visiter S-21 et le mémorial

de Choeung Ek par des Cambodgiens venus des provinces, et, plus généralement, à veiller à ce que la population soit informée de ce qui se passe aux CETC. Le fait que ces activités avaient directement mobilisé 180 000 Cambodgiens depuis 2009 a suscité l'admiration des avocats français.

L'après-midi, les membres du Barreau ont assisté à des exposés présentés par Eric Husketh, représentant de la Section d'appui à la Défense, qui leur a parlé des garanties du procès équitable, par Vincent de Wilde, représentant le Bureau des co-procureurs, et par les co-avocats principaux pour les parties civiles, M^{es} Ang Pich et Élisabeth Simonneau-Fort, qui les ont entretenus conjointement de la participation des victimes au processus judiciaire.

Le chef de la délégation, M^e Olivier Goujon, s'est dit reconnaissant de l'accueil réservé aux membres de son Barreau et de la grande quantité d'informations qui leur avaient été fournies sur le travail de justice auquel se consacrait la juridiction.

Les fruits de la sensibilisation : des villageois de la lointaine province de Preah Vihear en visite d'étude à Phnom Penh

Environ 250 villageois de la lointaine province de Preah Vihear ont visité les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) le 2 avril pour se familiariser avec les procès des anciens dirigeants khmers rouges. Les villageois ont parcouru quelque 1 000 km dans des autobus mis à disposition par les CETC pour faire le voyage aller-retour entre le district de Cheb, à la frontière laotienne, et la capitale.

La visite était le résultat d'une mission de sensibilisation effectuée dans la province de Preah Vihear le 13 mars. À cette occasion, Dim Sovannarom, chef de la Section des affaires publiques, avait pris la parole devant un groupe de 450 personnes comprenant des responsables de district, de commune et de village. À l'issue de l'exposé, les participants avaient été invités à se rendre à Phnom Penh pour visiter S-21, le mémorial de Choeung Ek et le siège des CETC. Plusieurs chefs de commune avaient pris contact avec la Section en vue d'effectuer le voyage à la capitale.

Le matin du 2 avril, les visiteurs ont assisté à un exposé de la Section des affaires publiques portant sur l'histoire des CETC, depuis l'accord entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien jusqu'à ce jour, sur le mandat de la juridiction, qui consiste à juger les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes commis

pendant le régime, et sur la nature hybride des Chambres extraordinaires qui, tout en étant cambodgiennes, sont régies par les principes du droit international et assistées par un personnel international.

Au cours de leur visite de l'enceinte des CETC, qui les a menés de la galerie du public aux bâtiments administratifs, les villageois n'ont pas manqué d'admirer sous son habitacle la statue de l'esprit tutélaire des CETC, le

Lok Ta Dam Bang Dek ou « génie au bâton de fer », devant lequel les témoins viennent prêter serment. De nombreux tribunaux cambodgiens sont assortis d'édifices similaires abritant, selon la croyance populaire, les esprits de personnes vertueuses.

Après plusieurs heures aux CETC, les villageois ont suivi des visites guidées de S-21 et du mémorial de Choeung Ek avant de reprendre la route de leur province.



Pheaktra Neth, porte-parole de la Section des affaires publiques, présente le travail des CETC aux visiteurs de la province de Preah Vihear.

Le Cambodian Defenders Project projette un film sur le Tribunal des femmes

Le 11 avril, l'organisation Cambodian Defenders Project a projeté le film de Sopheak Sao rendant compte des sessions du Tribunal des femmes (*Women's Hearing*) qui se sont tenues ces deux dernières années.

Lors de la session de 2011 pour la région Asie-Pacifique, cinq femmes du Népal, du Bangladesh, du Timor-Leste et du Cambodge ont eu le courage de relater les violences sexistes qu'elles avaient vécues dans les situations de conflit qu'avaient connu leurs pays. Cinq autres femmes ont fait de même lors de la session des 10 et 11 octobre 2012.

Le film évoque les violences sexistes faites à ces femmes et le traumatisme durable que ces viols, mariages forcés et autres violences sexuelles ont infligés à leurs victimes. Un grand

nombre d'entre elles n'avaient jamais livré leur récit. La honte associée au viol et la peur de l'ostracisme qu'il suscite les avaient empêchées d'en parler même à leurs proches.

En rompant leur silence collectif, ces femmes âgées de 23 à 80 ans ont aussi mis fin au sentiment d'isolement qu'elles connaissaient depuis de longues années et ont pu se soutenir mutuellement. Comme l'a confirmé Chum Ly, dépositaire cambodgienne : « En écoutant certaines personnes raconter ce qu'elles avaient vécu, j'ai eu le sentiment que nos problèmes étaient fort similaires. »

Dans le film, les femmes insistent sur la nécessité d'informer les générations à venir des drames qui se sont produits, pour éviter qu'ils ne se reproduisent, pour favoriser le

processus de guérison et poursuivre le combat pour la justice.

Le film est visionnable à l'adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=urURTF-S2qY>



Au Tribunal des femmes, des « dépositaires » de plusieurs nationalités ont témoigné des violences sexistes dont elles avaient été victimes lors des conflits qui avaient déchiré leurs pays respectifs.



Pour vous tenir au courant de l'actualité des Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens entre les dates de parution de la *Gazette des Chambres*, inscrivez-vous à l'adresse ci-dessous pour recevoir dans votre boîte aux lettres électronique les bulletins hebdomadaires en anglais de la Section des affaires publiques :

www.eccc.gov.kh/en/subscribe

Pour tenir le public informé des activités judiciaires des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), les organes et sections de la juridiction présentent chaque mois un résumé de leurs travaux respectifs. Voici le survol des activités du mois d'avril 2013. Voir aussi le répertoire descriptif des décisions en page 10.

Chambre préliminaire

La Chambre a continué de délibérer sur deux questions. Elle a réglé plusieurs points relatifs à la procédure et à d'autres aspects de la gestion des dossiers.

Chambre de la Cour suprême

La Chambre a poursuivi son examen des questions suivantes :

- La demande de Khieu Samphan tendant à ce que les décisions de la Chambre de la Cour suprême soient rendues en même temps dans les trois langues de travail officielles des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ;
- L'appel immédiat interjeté par Khieu Samphan contre la décision rendue sous la forme d'un courriel expédié par M^{me} Lamb le 21 février ;
- Les demandes d'éclaircissements de Ieng Thirith et de la Chambre de première instance concernant l'interprétation et l'exécution de la décision rendue par la Chambre de la Cour suprême le 14 décembre 2012 sur l'appel contre la décision de la Chambre de première instance portant mise en liberté inconditionnelle de Ieng Thirith.

Le 23 avril, la Chambre a été saisie d'une demande des co-procureurs en vue d'une ordonnance enjoignant à la Chambre de première instance de rendre une décision motivée sur la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002 (la Chambre de première instance a rendu ses motifs par écrit trois jours plus tard).

Le 30 avril, accueillant en partie la demande de Khieu Samphan en vue de la notification trilingue de ses décisions, la Chambre a décidé de rendre ses futures décisions et ordonnances dans les trois langues de travail officielles des CETC (l'anglais, le français et le khmer) lorsque les circonstances le permettraient.

L'appel de Khieu Samphan et les demandes d'éclaircissements sont encore en cours d'examen.

Bureau des co-juges d'instruction

La composante internationale du Bureau continue de mener ses enquêtes relatives aux dossiers n°s 003 et 004.

Dans le dossier n° 003, le co-juge d'instruction international a rendu deux décisions et les enquêteurs internationaux ont entendu deux témoins dans le cadre de deux missions de terrain. Dans le dossier n° 004, le co-juge d'instruction a rendu deux décisions et les enquêteurs ont entendu 10 témoins dans le cadre de trois missions de terrain.

Dans les deux dossiers, le Groupe juridique et le Groupe des analystes ont continué d'évaluer l'admissibilité et la valeur probante des demandes de constitution de partie civile.

Le Groupe des analystes a poursuivi au siège son examen de pièces fournies par des sources externes. Plus de 2 500 dossiers ont été examinés en tout, et 284 (soit 628 documents) ont été retenus comme présentant un intérêt pour les enquêtes.

Le Groupe juridique a accueilli deux nouvelles juristes : M^{mes} Emma Jane Pountney (Royaume-Uni) et Julie Bardèche (France). La composante internationale du Bureau a continué de déployer des efforts pour remplir ses autres postes vacants.

Le co-juge d'instruction international a demandé aux représentants de la communauté internationale de financer le recrutement d'une petite équipe de juristes cambodgiens pour traiter les demandes de constitution de partie civile dont le nombre dépasse déjà les 1 200. À ce jour, cette initiative n'a pas porté fruit.

Bureau des co-procureurs

Dossier n° 002 : Le Bureau a continué de plaider et de déposer des écritures devant la Chambre de première instance et la Chambre de la Cour suprême.

Dans le prétoire, il a pris part à l'interrogatoire des témoins Chhaom Se, François Ponchaud, Ros Suy, Ung Chat, ainsi que de la partie civile Sar Sarin, et il a participé aux débats relatifs à la demande de mise en liberté provisoire de Khieu Samphan.

Il a également déposé plusieurs actes de procédure : une demande d'admission de 26 câbles diplomatiques échangés entre l'ambassade des États-Unis à Phnom Penh et le Secrétaire d'État américain entre 1973 et 1975, ces pièces étant devenues disponibles récemment ; une demande en vue de disposer de plus de temps pour interroger des témoins ; une réponse à la demande de Khieu Samphan en vue de la production de l'enregistrement vidéo d'un entretien avec feu le Roi Père Norodom Sihanouk ; une liste révisée de déclarations de témoins et de plaintes dont les co-procureurs souhaitent obtenir le versement aux débats ; une demande d'éclaircissements concernant les paragraphes de l'Ordonnance de clôture visés par le premier procès, à la suite de la nouvelle disjonction du dossier ; une demande tendant à ce que la Chambre de première instance rende les motifs écrits de sa nouvelle disjonction du dossier. Le Bureau a également demandé à la Chambre de la Cour suprême d'ordonner à la juridiction de jugement de rendre les motifs de sa nouvelle disjonction du dossier.

Dossiers n°s 003 et 004 : Le Bureau continue d'analyser les éléments et de suivre l'évolution des dossiers.

Section d'appui à la Défense

À la fin du mois de mars, la Défense de Khieu Samphan a formé une demande aux fins de mise en liberté immédiate et sous contrôle judiciaire de son client. Elle y

INFORMATIONS SUR LA TOILE



Le site Web
des CETC

www.eccc.gov.kh

faisait valoir que le maintien en détention provisoire de l'accusé était excessif et violait son droit à un procès équitable mené sans retard excessif. Elle soutenait également que Khieu Samphan n'avait jamais tenté de prendre la fuite et n'avait jamais failli à ses obligations de comparution. La Chambre de première instance a entendu les parties en leurs conclusions le 11 avril et a rendu le 26 avril sa décision rejetant la demande, au motif que la détention provisoire n'était pas excessive, mais nécessaire compte tenu du stade avancé de la procédure et du fait que les garanties offertes par l'accusé étaient insuffisantes au regard des risques afférents à une mise en liberté.

Le même 26 avril, la Chambre de première instance a rendu les motifs de sa décision relative à la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002. Les équipes de défense avaient adopté des positions différentes sur la question. La Défense de Nuon Chea s'était opposée à la disjonction, bien qu'y ayant été favorable à l'origine, estimant cette fois que seul un procès unique permettrait une défense cohérente. La Défense de Khieu Samphan avait soutenu que son client devait bénéficier d'une disjonction propre vu que son état de santé ne retardait pas la procédure comme celui de son co-accusé.

La Chambre de première instance a décidé que les accusations objet du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 seraient limitées aux crimes contre l'humanité découlant du déplacement de la population de Phnom Penh d'abord et d'autres régions par la suite, ainsi qu'à l'exécution de soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey immédiatement après la prise du pouvoir par les Khmers rouges en 1975, les principales raisons données par la Chambre étant la complexité de l'Ordonnance de clôture, l'état de santé des co-accusés et l'intérêt de la justice.

Section des co-avocats principaux pour les parties civiles

Audiences

Pour diverses raisons, dont la décision pendante sur la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002, il n'y a eu que très peu d'audiences pendant le mois d'avril. Au début du mois, les co-avocats principaux ont pris part à l'interrogatoire

de François Ponchaud qui portait principalement sur le déplacement forcé de la population de Phnom Penh. Plus tard dans le mois, des débats ont été consacrés à la demande de mise en liberté provisoire de Khieu Samphan, la Chambre de première instance n'ayant toutefois pas permis aux co-avocats principaux de présenter des conclusions à cette occasion.

Écritures

Le 26 avril, les co-avocats principaux ont déposé auprès de la Chambre de première instance une mise à jour répertoriant les documents qu'ils avaient versés aux débats et l'état d'avancement des traductions que la Chambre en avait requises.

Réunions et sensibilisation

Le 22 avril, M^e Pich Ang, co-avocat principal cambodgien, a coordonné la sélection des deux représentants de parties civiles qui allaient être interviewés par la chaîne de télévision CNC sur ce qu'ils avaient vécu pendant le régime khmer rouge.

Le co-avocat principal cambodgien a lui-même été interviewé à deux reprises par la presse. Le 23 avril, devant les caméras de la CNC, il a fait le point du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 et parlé de l'interrogatoire des témoins ainsi que des attentes des parties civiles vis-à-vis du procès en cours. Le 26 avril, invité à prendre part à l'émission *Truth* de la Radio FM 102 du Women's Media Center of Cambodia, dans laquelle il était question de violences sexuelles commises durant le régime du Kampuchéa démocratique, il a expliqué pourquoi de telles violences ne faisaient pas partie des crimes visés dans le procès actuel.

Réparations

Les avocats des parties civiles ont continué de travailler avec la Section d'appui aux victimes à l'élaboration des projets de réparation dans le cadre du dossier en jugement. Les budgets et la planification des projets ont été finalisés lors de réunions tenues au cours du mois, et des démarches ont été entreprises auprès de plusieurs donateurs potentiels.

Section d'appui aux victimes

Activités judiciaires

L'Équipe de dépouillement et d'analyse a continué de s'occuper des demandes de constitution de partie civile soumises dans le

cadre des dossiers n° 003 et 004 ; elle a déposé cinq demandes de constitution de partie civile et 12 demandes de représentation auprès du Bureau des co-juges d'instruction. Elle a également traité la demande de la fille d'une partie civile décédée visant à reprendre l'action de celle-ci.

L'Équipe a en outre aidé le Bureau des co-juges d'instruction à effectuer des vérifications d'avocats dans le cadre des dossiers n° 003 et 004, et a aidé des avocats désignés à renouveler leurs badges d'identité.

Sensibilisation

Quatre cent trois parties civiles qui ont assisté aux audiences en avril ont eu l'occasion de rencontrer leurs avocats. Toutes les parties civiles qui ont assisté aux audiences grâce aux Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont rencontré des avocats de parties civiles et des membres de la Transcultural Psychosocial Organisation avant et après les audiences.

Mesures non judiciaires et réparations

L'Équipe des mesures non judiciaires et des réparations s'est consacrée aux activités suivantes :

- Le chef de la Section d'appui aux victimes et le responsable de programme de l'Équipe se sont réunis avec les co-avocats principaux pour les parties civiles afin d'informer ceux-ci de l'évolution des questions de financement du programme des réparations ;
- L'Équipe a travaillé à la proposition d'édification d'un stoupa à Tuol Sleng ;
- L'Équipe a produit un document de réflexion sur le projet consacré aux « voix des victimes » ;
- Le responsable de programme de l'Équipe a pris part à une réunion avec les organisations Youth for Peace et Kdei Karuna, ainsi qu'avec les co-avocats pour les parties civiles, afin de finaliser le budget des projets d'édification de mémoriaux publics et du projet d'exposition itinérante consacrée aux déplacements forcés de populations ;
- L'Équipe a finalisé ses propositions relatives à l'édification de mémoriaux publics, à l'exposition itinérante sur les déplacements forcés de populations, à la thérapie par le témoignage et aux groupes d'entraide ;
- Trois propositions de projets ont été soumises à la considération de la Direction suisse du développement et de la coopération.

Décisions et audiences



Décisions

Les versions publiques, parfois expurgées, des décisions présentées sont (ou seront) consultables sur le site Web des CETC, www.eccc.gov.kh.

Chambre de première instance

2 avril 2013 : « Deuxième décision relative à l'aptitude de l'accusé Nuon Chea à être jugé » (E256/5)

La Chambre « [c]onfirme sa précédente décision par laquelle elle a déclaré Nuon Chea capable de participer de manière significative à sa défense et donc apte à être jugé ». Elle rejette par ailleurs les demandes de la Défense tendant à ce que l'accusé soit soumis à des examens mentaux et physiques supplémentaires, et soit autorisé à participer au procès depuis le centre de détention. La Chambre ordonne également au Groupe médical du centre de détention de mettre en œuvre, avec l'assistance du Bureau de l'Administration, les recommandations formulées par les experts médicaux aux paragraphes 17, 19, 20 et 21 de leur rapport de mars 2013.

26 avril 2013 : « Décision relative à la demande de mise en liberté immédiate présentée par Khieu Samphan » (E275/1)

La Chambre de première instance « [o]rdonne le maintien en détention de l'accusé en application de la règle 63 3) b) iii) du Règlement intérieur », afin d'assurer sa présence aux procès.

26 avril 2013 : « Décision concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002, rendue à la suite de la décision du 8 février 2013 de la Chambre de la Cour suprême » (E284)

La Chambre disjoint les poursuites dans le cadre du dossier n° 002 en vertu de la règle 89 *ter* du Règlement intérieur, ayant décidé « que la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002 demeur[ait] nécessaire dans l'intérêt de la justice ». Elle décide que le premier procès portera sur les portions de l'Ordonnance de clôture relatives aux déplacements de populations, phases 1 et 2, et aux exécutions commises à Tuol Po Chrey à la suite de l'évacuation de Phnom Penh.

Chambre de la Cour suprême

30 avril 2013 : « Décision relative à la demande de la Défense de Khieu Samphan tendant à ce que les décisions de la Chambre de la Cour suprême soient notifiées dans les trois langues de travail officielles des CETC » (E163/5/1/15)

La Chambre « fait droit partiellement à la Demande, et dit qu'elle déposera dorénavant, sur la base d'un examen au cas par cas en fonction des circonstances qui prévaudront, ses décisions et ordonnances dans les trois langues de travail officielles » des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

Bureau des co-juges d'instruction

1^{er} avril 2013 : « *Lawyer's Recognition Decision Concerning All Civil Party Applications on Case File No.004* » (D126)

Dans sa décision portant reconnaissance d'avocats pour toutes les demandes de constitution de partie civile formées dans le cadre de l'instruction du dossier n° 004, le co-juge d'instruction international Mark B. Harmon accrédite et reconnaît 20 avocats inscrits sur la liste des avocats disposés et habilités à représenter les victimes devant les CETC. Cette reconnaissance vaut pour les 14 demandeurs associés auxdits avocats dans la liste jointe à la décision, de même que pour toutes autres parties civiles non confirmées ou constituées qui auraient désigné ou désigneraient ces avocats. Le juge Harmon ordonne aux greffiers du Bureau d'ouvrir le dossier aux avocats ainsi reconnus et invite la Section d'appui aux victimes à continuer d'accepter et de transmettre au Bureau les demandes de constitution de partie civile reçues jusqu'à expiration du délai de 15 jours suivant toute notification de la fin de l'instruction.

Audiences (Un calendrier actualisé est consultable en ligne à l'adresse <http://www.eccc.gov.kh/en/event/court-schedule>.)

Examen de la preuve dans le dossier n° 002

1-2 mai, de 9 heures à 16 heures
6-9 mai, de 9 heures à 16 heures
20-23 mai, de 9 heures à 16 heures
27 mai, de 9 heures à 16 heures
29-30 mai, de 9 heures à 16 heures

Prochaines vacances judiciaires

Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2013
(anniversaire du Roi)

Activités diverses

1-3 avril : Dans la province de Kratie, l'organisation Kdei Karuna présente un film éducatif sur le thème de la réconciliation à un groupe de 20 à 30 personnes. Elle monte également une activité de mémorialisation dans la province de Kampong Speu.

4 avril : Des représentants de la Section des affaires publiques participent à une séance de dialogue proposée par l'organisation Youth Resource Development Program (YRDP) sur le thème de l'héritage des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC).

4-6 avril : Kdei Karuna organise pour 20 habitants de la province de Prey Veng un voyage d'étude de divers sites pour leur permettre de tirer des enseignements de diverses réalisations commémoratives.

9 avril : L'organisation Cambodian Defenders Project (CDP) réunit des parties civiles et leurs avocats dans la province de Kampong Speu.

23 avril : Le CDP anime une émission radio sur l'importance et les défis de la participation aux procès.

23-27 avril : Dans le cadre de sa formation des formateurs, Kdei Karuna évalue 20 personnes dans la province de Monduliri et 20 autres dans la province de Ratanakiri sur des questions de traumatisme et de justice en rapport avec des faits historiques.

23-26 avril : Kdei Karuna anime un dialogue permettant à ceux qui ont pris part au voyage d'étude sur les initiatives de mémoire communautaire de partager les enseignements qu'ils ont tirés de cette activité.

6-10 mai : Kdei Karuna organise un voyage d'étude sur le thème des initiatives de mémoire communautaire à Tuol Sleng ainsi que dans les provinces de Takeo et de Kampot pour des acteurs clefs de la province de Prey Veng. Les 16 participants, dont huit femmes, développent leurs connaissances du régime khmer rouge et tirent des enseignements utiles pour lancer des initiatives de mémoire dans leurs propres communautés.

15-17 mai : En conclusion d'un projet mené dans le cadre du programme Justice and History Outreach dans la province de Kratie, de 20 à 25 participants mènent à bien une activité de commémoration adaptée aux besoins locaux.

20-25 mai : Dans le cadre d'un deuxième dialogue de suivi organisé dans la province de Prey Veng, de 10 à 20 acteurs clefs ayant pris part au voyage d'étude sur le thème des initiatives de mémoire communautaire évaluent ensemble la progression de ces initiatives au sein de leur communauté.



Participant(e)s étrangères au programme d'échange des initiatives de mémoire.

Programme des CETC

Dans le cadre des **visites d'étude** d'une journée organisées par la Section des affaires publiques, des groupes de 200 à 300 villageois sont amenés à Phnom Penh de tout le pays pour assister au procès du dossier n° 002, suivre une visite guidée du musée de Tuol Sleng et se rendre au mémorial de Choeung Ek. Pendant les vacances judiciaires, la Section tient des séances d'information dans le cadre de ses **visites scolaires** et organise des **projections vidéo** à travers le pays. Elle accueille également des groupes de visiteurs étrangers, met sur pied des séances d'information et fait visiter le siège des CETC.

Avril 2013

DIM.	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.
31	1	2	3	4 Dialogue du YRDP.	5	6
7	8 Audience dossier 002. Visite d'étude.	5 Audience dossier 002. Visite d'étude.	10 Audience dossier 002. Visite d'étude.	11 Audience dossier 002. Visite d'étude.	12 Audience dossier 002 (si nécessaire).	13
14	15 Nouvel An khmer.	16 Nouvel An khmer.	17 Nouvel An Khmer.	18	19	20
21	22 Audience dossier 002.	23 Audience dossier 002.	24 Audience dossier 002.	25 Audience dossier 002.	26	27
28	29 Audience dossier 002.	30	1	2	3	4

Mai 2013

DIM.	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.
			1 Audience dossier 002.	2 Audience dossier 002.	3 Visite d'étude.	4
5	6 Audience dossier 002. Visite d'étude.	7 Audience dossier 002. Visite d'étude.	8 Audience dossier 002. Visite d'étude.	9 Audience dossier 002. Visite d'étude.	10	11
12	13 Anniversaire du Roi.	14 Anniversaire du Roi.	15 Anniversaire du Roi.	16 Anniversaire du Roi.	17 Anniversaire du Roi.	18
19	20 Audience dossier 002.	21 Audience dossier 002.	22 Audience dossier 002.	23 Audience dossier 002.	24	25
26	27 Audience Dossier 002.	28 Audience dossier 002.	29 Audience dossier 002.	30 Audience dossier 002.	31	



Pour en savoir plus sur les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

« Un processus ouvert à tous »



✉ **Route nationale 4, Chaom Chau,
Porsenchey
B.P. 71
Phnom Penh (Cambodge)**

**Les CETC ouvrent leurs portes aux visiteurs.
Pour en savoir plus : pas@eccc.gov.kh.**



**Numéros
généraux**

Tél. : +855 (0)23 861 500
Fax : +855 (0)23 861 555

**Relations avec
la presse**

Tél. : +855 (0)23 861 669
Tél. : +855 (0)23 861 564

Visites des CETC

Tél. : +855 (0)23 861 639

Appui aux victimes

Tél. : +(855) 023 214 291



Les CETC sur la toile

**CETC
UNAKRT**

www.eccc.gov.kh
www.unakrt-online.org

**Twitter
Flickr
Facebook
Youtube**

twitter.com/KRTribunal
www.flickr.com/ktribunal
www.facebook.com/ktribunal
www.youtube.com/ktribunal

La Gazette des Chambres

Directeur de la publication : DIM Sovannarom, *Chef de la Section des affaires publiques.*
Équipe de rédaction : Thomas STEVENSON, *Stagiaire* ; Simon SPELDEWINDE, *Stagiaire.*
Conseiller juridique : Lars OLSEN, *Chargé de communications juridiques.*
Photographe : NHET Sok Heng, *Journaliste télé/radio.*

La Gazette des Chambres est un bulletin d'information mensuel publié par la Section des affaires publiques des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Elle a pour seul but d'informer le public et n'est pas un document officiel de la juridiction.